

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-223-1915 11 mai 1915

n° 32-223-1915 11

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

11 mai 1915

Numéro JO

n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro

31 mai 1915

VISAS

Le Ministre des Colonies, Vu le décret du 1er Mai 1915, prohibant la sortie de l'or dans les Colonies de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

TEXTE INTÉGRAL

Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, l'or peut être exporté ou réexporté sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination la France.

Gaston DOUMERGUE.